

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX ENEDIS – ENTREPRISE SERPOLLET CAEN VOIE DE L'OREE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU 16 SEPTEMBRE 2024 AU 15 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté n°N117/07/2024 en date du 18 juillet 2024 portant permission de voirie délivré à l'entreprise SERPPOLLET CAEN par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Madame Alexandra ENAULT pour l'entreprise SERPPOLLET CAEN, sise voie du Testelet à VAL-DE-REUIL (27100),
- Les travaux de tranchées/fonçage pour ENEDIS auxquels procédera l'entreprise SERPPOLLET CAEN, du 16 septembre 2024 au 15 novembre 2024, voie de l'Orée,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 16 septembre 2024 au 15 novembre 2024, voie de l'Orée, au droit des travaux qui y seront réalisés par l'entreprise SERPPOLLET CAEN, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec **affichage du présent arrêté**, sera mise en œuvre par l'entreprise SERPPOLLET CAEN.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Alexandra ENAULT pour l'entreprise SERPPOLLET CAEN.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.



Fait à Val-de-Reuil, le **28 AOUT 2024**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE